



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrivé - GRAND LAC

30 MAI 2022

124014

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Chambéry, le

23 MAI 2022

Service : Planification et aménagement des territoires
Affaire suivie par : Fabrice CULOMA
Fonction : Rédacteur unité APU
Tél : 04 79 71 73 66
Mél : fabrice.culoma@savoie.gouv.fr

Objet : Avis CDPENAF sur projets de création de 7 STECAL
sur le projet de PLUi de la Chautagne

Monsieur le Président du conseil communautaire de Grand Lac,

Veillez trouver ci-joint l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) concernant votre projet de création de 7 STECAL complémentaires dans le cadre de votre projet de PLUi de la Chautagne.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement ou informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet,
Le chef du service planification
et aménagement du territoire

Monsieur le Président de la communauté
d'agglomération GRAND LAC
Boulevard Lepic
73100 AIX LES BAINS

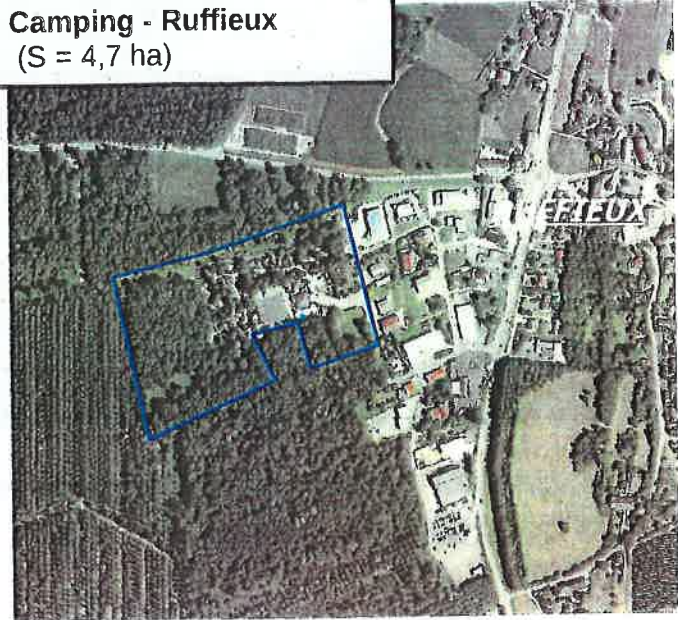
Stéphane VIALLET

- Création de 5 STECAL « pleins » (L. 151-13)

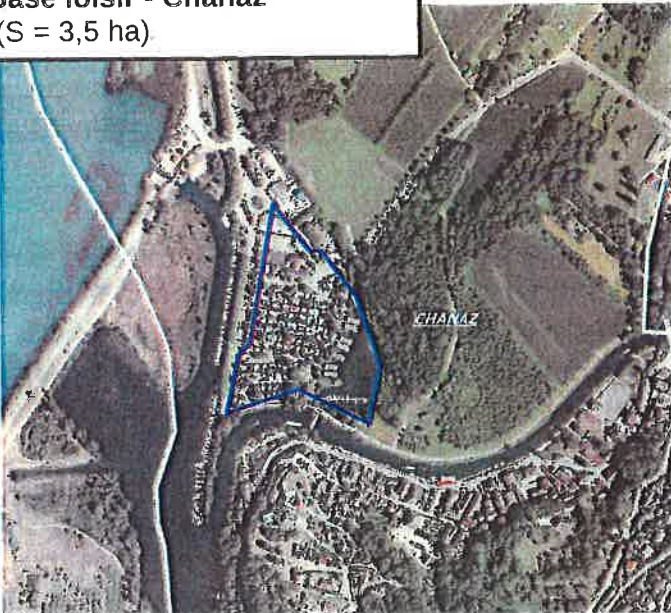
Camping - Serrières-en-Chau.
(S = 2,7 ha)



Camping - Ruffieux
(S = 4,7 ha)



Base loisir - Chanaz
(S = 3,5 ha)



Camping - Conjux
(S = 1 ha)



Restaurant « La Guinguette » - Vions
(S = 0,3 ha)



AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE LA SAVOIE

sur le projet de création de 7 secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (stecal)
complémentaires pour le PLUi de Chautagne

- campings existants de Serrières en chautagne, Ruffieux, Conjux et Chanaz (stecal pleins)
- restaurant existant à Vions (stecal plein)
- équipement sportif non urbain à Chanaz (stecal vide)
- aire d'accueil de camping cars à Chanaz (stecal vide)

au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme

Le PLUi de Chautagne est comprise dans le périmètre du SCOT Métropole Savoie.

La CDPENAF saisie le 17 février 2022, a examiné en séance plénière le 28 avril 2022, les projets de stecal.

I - Saisine au titre du Code de l'urbanisme

La CDPENAF a examiné le projet au titre de la délimitation d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée STECAL.

Article L. 151-13 : délimitation des STECAL

Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° des constructions.

2° des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

3° des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

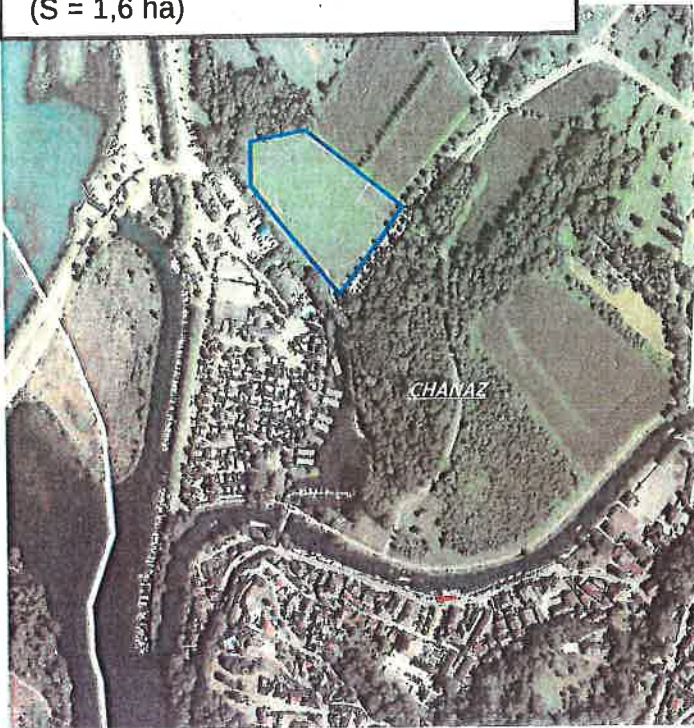
II. Présentation des projets de 7 stecal dans le PLUi de Chautagne

7 objets sont soumis pour avis à la CDPENAF :

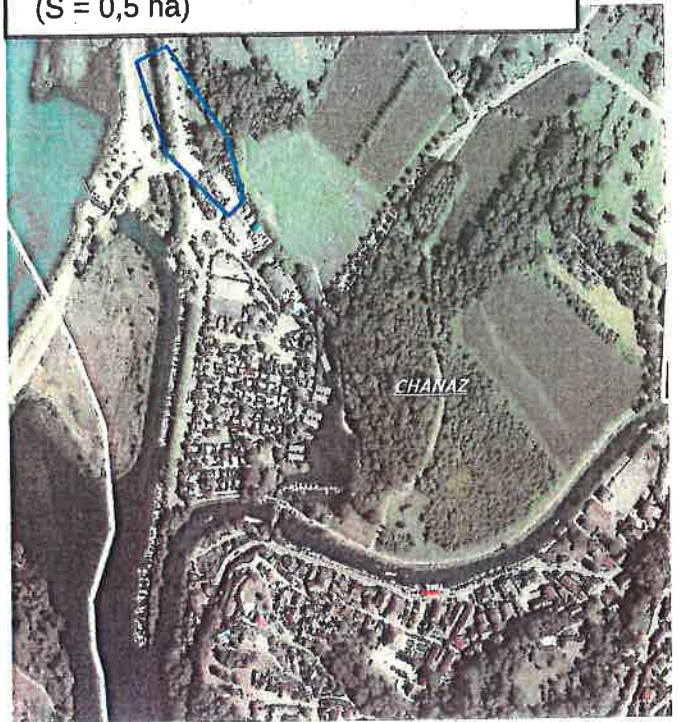
- Création d'un 5 STECAL « pleins » (L. 151-13)
- Création de 2 STECAL « vides »

- Création de 2 STECAL « vides » (L. 151-13)

Stade de football en plein air - Chanaz
(S = 1,6 ha)



Aire de camping-cars - Chanaz
(S = 0,5 ha)



Les échanges ont porté sur :

- la taille des STECAL des campings de Ruffieux et de Serriere-en-Chautagne ainsi que sur l'accès à une parcelle agricole en face du camping de Serrière-en-Chautagne. En réponse la communauté d'agglomération de Grand Lac précise qu'une partie importante de ces campings est déjà utilisée ou devrait permettre de futures capacités d'extensions.

-le retrait de plan d'eau de la base de loisir (finalement conservé, car il y a déjà des maisons sur pilotis)

DELIBERATION et CONCLUSION :

-considérant que l'extension des campings existants, de la base de loisir et du restaurant répondent, de par leurs dimensions, au caractère limité des extensions et exceptionnel des STECAL,

-considérant la localisation des projets de STECAL vides dans des sites déjà anthropisés et dont l'impact sur l'activité agricole est limité,

la commission émet un avis **FAVORABLE** à l'unanimité des membres.

Pour le préfet,
son représentant à la CDPENAF,
le Chef du service Planification et
Aménagement du Territoire,


Stéphane VIALLET.

Les échanges ont porté sur :

l'occupation à temps plein du bâtiment agricole sera uniquement destinée aux animaux.

DELIBERATION et CONCLUSION :

considérant que :

- la réduction de la zone Ne au profit de la zone Ac (augmentée de 300m²) répond bien au projet

la commission émet **un avis FAVORABLE à l'unanimité.**

23 MAI 2022

Pour le préfet,
son représentant à la CDPENAF,
Le Chef du service Planification et
Aménagement du Territoire,



Stéphane VIALLET.

